

## COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Bruxelles, le 28 septembre 1967

Exposé de M. MANSHOLT,  
Vice-Président de la Commission,  
prononcé devant l'Assemblée plénière  
du Comité économique et social, le 28 septembre 1967  
au sujet des derniers développements  
de la politique agricole commune

---

Après avoir exprimé ses vifs remerciements pour l'accueil qui lui a été réservé, M. MANSHOLT, Vice-Président, formule le souhait que l'action entreprise par la Commission de la C.E.E. puisse se poursuivre au sein de la nouvelle Commission, après la fusion intervenue récemment, et ceci en dépit des difficultés auxquelles il conviendra de faire face. Dans cette optique, il ne manque pas de souligner les multiples possibilités qu'offre la fusion en vue d'assurer la réalisation de divers projets, tant au niveau du Conseil et de la Commission, que des autres institutions et organes de la Communauté.

M. MANSHOLT désire, en premier lieu, s'arrêter sur deux problèmes qui retiennent tout particulièrement l'attention. Le premier concerne la fusion des exécutifs; bien que cette fusion soit une question assez délicate et qu'il faille encore quelques mois avant qu'elle ne soit réalisée complètement sur le plan administratif, il rappelle que la Commission a réussi à répartir les tâches entre les 14 membres qui la composent et que la désignation des responsables des différents secteurs, a également pu intervenir. On peut ainsi prévoir qu'avant la fin de l'année, le nouvel organigramme de la Commission pourra être mis en place.

Au sujet du deuxième problème qui concerne l'élargissement de la Communauté, M. MANSHOLT estime qu'il n'est pas encore opportun d'exposer la position de la Commission dans ce domaine et il pense qu'il faudra attendre l'avis que celle-ci est appelée à émettre en vertu de l'article 237 du traité instituant la C.E.E. et des articles analogues des traités instituant la C.E.C.A. et la C.E.E.A. A cet égard, il fait observer que cette question fait l'objet, en ce moment même - ce qui explique la courte durée de

sa présence au Comité - de discussions au sein de la Commission, qui devront aboutir à la rédaction finale d'un avis; il n'est donc pas possible de se prononcer, dès maintenant, sur cet ensemble de problèmes qui ont trait notamment à la demande d'adhésion du Royaume-Uni, du Danemark, de la Norvège et de l'Irlande. De plus, il pense qu'il reviendra essentiellement à son collègue, M. MARTINO, compétent en ce qui concerne les relations extérieures de la Communauté, de préciser la portée de l'avis de la Commission. Quant aux problèmes agricoles, M. MANSHOLT souhaite surtout se pencher sur trois aspects, à savoir : le fonctionnement des premières organisations de marché, la question des prix et, enfin, la structure de la production agricole.

On peut affirmer qu'en dehors de quelques incidents de rodage qui ne sont pas directement causés par les réglementations communautaires, le marché unique qui a été instauré cette année pour les matières grasses, les céréales, la viande de porc, les volailles, les oeufs, les fruits et légumes, n'a pas soulevé de grandes difficultés. Il est vrai que les réglementations concernant ces produits ne sont entrées en vigueur que le 1er juillet dernier, à l'exception de celle relative aux matières grasses, pour laquelle l'expérience acquise est un peu plus grande, puisqu'elle date du 1er novembre 1955.

Pour ce qui est des matières grasses, la réalisation du marché commun pose quelques problèmes pour certaines industries. En effet, la situation dans laquelle se trouvent certaines huileries a amené le gouvernement italien à fermer ses frontières aux importations d'huile. Il s'agit là clairement d'une infraction aux dispositions communautaires et qui est d'ailleurs considérée comme telle. Il est cependant aisé de constater que dans un marché unique,

se pose le problème de la spécialisation. Il est évident, par exemple, que les huileries italiennes ne sont pas en mesure d'importer le colza de France pour le transformer en huile, parce que les industries du pays producteur, qui transforment le colza, se trouvent dans une meilleure position, étant donné qu'elles n'ont pas de frais de transport pour le colza et que, par ailleurs, les frais de transport de l'huile sont beaucoup plus bas. Ces difficultés ne sont pas imputables aux réglementations communautaires, mais découlent essentiellement de la spécialisation. Le même problème se pose également, bien qu'à un degré moindre, dans le domaine des céréales et de la farine. Le problème aurait pu avoir la même gravité si les frais de transport de la farine étaient moins élevés que ceux des céréales. Cela n'est toutefois pas le cas et on peut même dire que le transport et le stockage des céréales sont moins coûteux que ceux de la farine. Tout en précisant que le gouvernement italien demande encore une certaine période d'adaptation, M. MANSHOLT déclare que cette question devra certainement être examinée. Il n'est d'ailleurs pas exclu que des phénomènes analogues se produisent au fur et à mesure de la mise en oeuvre de la politique agricole commune.

Par ailleurs, l'orateur ne cache pas que dans certaines régions, de grandes difficultés subsistent. Dans ce contexte, il cite notamment le cas de la France, où d'assez graves difficultés se présentent en Bretagne. Ces difficultés ne sont pas la conséquence directe de la réalisation du marché commun dans le secteur des oeufs, des volailles et des porcs, il s'agit plutôt de difficultés déjà existantes, qui deviennent plus évidentes en ce moment. La réglementation communautaire étant entrée en vigueur, on ne dispose plus de moyens de protection sur le plan national et régional; le prix d'intervention, par exemple, pour le porc, est fixé par référence à un prix européen. Les grands problèmes avec lesquels on est confronté actuellement, sont plutôt de nature structurelle.

M. MANSHOLT désire revenir plus tard sur ce point, après avoir attiré l'attention sur un problème qui se précise toujours davantage et qui demande une solution. En effet, si, pendant la période transitoire, il existait encore une frontière d'ordre économique, soit sous forme de prélèvements, soit sous forme de droits de douane, et s'il était, par conséquent, encore concevable d'adopter certaines mesures de sauvegarde, cela n'est maintenant plus possible pour toute une série de produits. Les obstacles que l'on rencontre actuellement aux frontières, sont plutôt d'ordre sanitaire et vétérinaire. En ce domaine, une véritable harmonisation fait encore défaut et, c'est ainsi que l'année dernière, on a encore pu constater que des mesures vétérinaires différentes étaient prises, même sur le plan purement national. Chaque Etat adopte donc des mesures qui ne concernent que son propre territoire, ce qui implique que si, par exemple, dans une petite région de la Communauté, on établit l'existence d'une maladie, le pays importateur ferme alors ses frontières à toute importation en provenance du pays où est apparue la maladie. C'est pourquoi, chacun se plaignant des mesures qui avaient été prises à l'encontre de ses propres exportations, la Commission a proposé de faire un effort en vue d'aboutir à une véritable réglementation communautaire dans le domaine vétérinaire et sanitaire. L'action communautaire en cette matière devrait se dérouler en deux étapes : le premier objectif à atteindre serait constitué par l'adoption d'une résolution qui a déjà été soumise au Conseil et qui établit les grandes lignes de la politique à suivre en matière de réglementation vétérinaire. A ce sujet, M. MANSHOLT espère que des décisions pourront intervenir au niveau du Conseil, dans le courant de l'automne.

Quant aux décisions qui restent à prendre par le Conseil, deux concernent des problèmes revêtant une importance particulière.

Le Conseil doit, en effet, comme chaque année, fixer les prix agricoles pour la période 1958-1959. Cette décision devrait, en principe, intervenir avant le 1er août, sur la base de propositions que la Commission est tenue de soumettre au Conseil avant le 1er mai. Eu égard au fait qu'un certain nombre de règlements devaient entrer en vigueur avant le 1er juillet, le Conseil n'a pas été en mesure d'examiner toutes ces questions; le débat au sein du Conseil vient seulement de commencer.

M. MANSHOLT indique que, lors du premier débat, des opinions très diverses ont été avancées en ce qui concerne les prix. La Commission avait proposé de ne pas modifier le niveau des prix fixés pour les céréales en 1955, sous réserve de certaines adaptations. Les prix pour le blé et pour les céréales fourragères ont été proposés en se basant sur le rapport existant entre le prix des céréales fourragères, d'une part, et le prix des céréales panifiables, d'autre part. Si l'on prend, par exemple, 100 pour l'orge, il faut adopter environ 115 pour le blé. Ce rapport de prix est basé sur la valeur nutritive et, ce qui est important, il est susceptible de favoriser une production harmonieuse dans la Communauté. Jusqu'ici, il s'est avéré très difficile d'aboutir, au niveau du Conseil, à un accord, ceci essentiellement parce que le gouvernement italien ne pouvait se rallier à cette proposition et souhaitait voir fixer, pour les céréales fourragères, un prix moins élevé que celui proposé par la Commission. Le résultat de longues négociations a été que le prix des céréales fourragères n'est plus en rapport avec celui du blé. Aussi, dès maintenant, on constate qu'il existe un excédent de blé dans la Communauté. Evidemment, cela dépend en partie également, des récoltes, mais on peut cependant dire, d'une manière générale, que l'excédent est de 2 à 3 millions de tonnes, alors que la Communauté reste encore un

grand importateur de céréales fourragères. Si l'on accepte - et cela a été le cas - une politique tendant à garantir les prix, on ne peut nier que cela ait des conséquences, puisqu'on donne ainsi aux agriculteurs, la certitude que les prix sont garantis pour toute une gamme de produits. La décision prise par le Conseil va dans ce sens, mais il faut bien considérer qu'une telle procédure entraîne des conséquences financières; en effet, si la différence entre le prix du blé et le prix des céréales fourragères est trop grande, la production s'orientera de plus en plus vers la production du blé. Evidemment, on peut dénaturer ce blé en céréales fourragères, mais il s'agit là d'une opération très coûteuse. On peut aussi l'exporter grâce aux restitutions, mais tout le monde sait que les restitutions pour le blé sont plus élevées que les prélèvements sur les céréales fourragères importées.

Pour ces différentes raisons, la Commission s'est efforcée de trouver un autre rapport qui permettrait d'assurer une production harmonieuse et qui entraînerait, sans modifier le prix du blé, une augmentation d'environ 5 % pour l'orge et de 9 % pour le maïs. Naturellement, on aurait aussi pu chercher un équilibre, sans aucune augmentation ou avec une plus faible augmentation, en diminuant le prix du blé. Après la fixation des prix "clés" en 1966, il semble à M. MANSHOLT assez difficile de diminuer le prix du blé. Une éventuelle baisse ne se justifierait de toute manière pas puisque, entre-temps, les coûts de production ont connu une hausse considérable.

En ce qui concerne le sucre, les décisions du Conseil datent de l'année dernière. Le prix du sucre a été fixé à un niveau un peu trop élevé, mais ce prix a été heureusement lié à un système de responsabilité pour ce qui est de l'écoulement, responsabilité qui est

partagée entre la Communauté, d'une part, et les producteurs, d'autre part. Pour le sucre, la difficulté réside actuellement dans le fait que le Conseil ne s'est pas encore mis d'accord sur les modalités de la répartition des quotas accordés aux Etats membres. M. HANSHOLT craint qu'à un certain moment, le Conseil se mette d'accord sur un système tel qu'après une certaine période, il ne soit plus possible de réaliser le marché commun du sucre.

En fixant le prix des betteraves ayant une teneur de sucre de 6 % à 17 U.C., la Commission estime que la production est susceptible d'augmenter, non seulement en France, mais aussi en Belgique et même aux Pays-Bas. Le système prévoit que le régime des quotas doit disparaître progressivement en 6 années et être remplacé par un système de quotas communautaires, ce qui impliquerait la spécialisation progressive de la production dans les régions où existent les conditions les meilleures pour la culture des betteraves et la production du sucre. Cependant, si, tel qu'il ressort actuellement des discussions qui ont lieu au niveau du Conseil - tous les gouvernements souhaitent avoir la possibilité de répartir eux-mêmes les quotas attribués à leur industrie et n'envisagent par conséquent d'aboutir qu'à une spécialisation dans leur propre pays - il en découlera qu'à l'issue de la période transitoire de 6 années, subsisteront 6 productions nationales ; encore faudra-t-il espérer que la spécialisation sur base nationale soit satisfaisante.

Force est toutefois de constater que pour le moment aucun progrès n'a été réalisé vers la spécialisation de la production de betteraves dans la Communauté. M. MANSHOLT fait remarquer qu'à la suite de la longue discussion qui a eu lieu dans le courant de la semaine, la Commission s'est penchée sur ce problème, afin de pouvoir soumettre ensuite des propositions au Conseil, tout en espérant que ce dernier sera en mesure de les adopter dans le courant du mois d'octobre. A son avis, toutes les mesures à prendre devront permettre d'ouvrir les frontières après la période transitoire et d'aboutir à une spécialisation de la production du sucre. Il déclare, enfin, avoir voulu insister sur cette question parce que c'est la première fois que l'on a rencontré de telles difficultés et que les intérêts nationaux ont été défendus avec autant de vigueur.

Quant au prix du lait, il a été fixé à un niveau qui donne, en ce moment encore, et plus qu'en novembre de l'année dernière, de sérieuses préoccupations. Le Conseil avait décidé un prix de 39 pfennig, alors que la Commission avait proposé 38. Cela ne fait pas une grande différence, mais aggrave quand même les difficultés. La situation actuelle, qui est caractérisée par une augmentation des excédents de lait, sous forme de beurre et de lait en poudre, ne rendra pas facile l'assainissement du marché. La Commission a cru opportun de revoir sa politique en la matière. Evidemment, cette modification de la politique sera accompagnée d'une proposition de règlement devant entrer en vigueur le 1er avril 1968 et que la Commission présentera cet automne en vue de régler définitivement la question du marché laitier.

La fixation du prix à 39 pfennig a incontestablement des répercussions, également sur le marché de la viande bovine. M. MANSHOLT attire l'attention sur le rapport existant entre l'élevage de veaux et la production laitière. En Europe occidentale, le prix du veau est tellement intéressant qu'il favorise un développement de la production. La consommation de la viande de veau tend à croître de telle manière que derrière ces veaux, apparaît un véritable "fleuve blanc".

Ce problème préoccupe la Commission, mais M. MANSHOLT ignore encore quelles mesures il faudra prendre pour y faire face. C'est aussi un point qu'il faudra reconsidérer au moment où la Commission fera des propositions pour le marché de la viande bovine.

Bien que la consommation de viande augmente, on constate dans ce secteur que les prix provoquent encore de grandes difficultés dans certaines régions de la Communauté. Quoique les causes de cette situation ne soient pas encore tout à fait claires, M. MANSHOLT pense qu'il existe, dans la C.E.E., un manque de fluidité dans le marché de la viande. Parmi les causes qui sont à la base de ce manque de fluidité, figurent notamment les mesures vétérinaires qui ont entravé, dans une assez large mesure, les échanges entre les Etats membres. Ce phénomène s'est vérifié non seulement dans l'année en cours, mais aussi l'année passée. Peut-être s'agit-il d'une simple question de rodage, ce qui ne serait pas grave, la situation devant alors s'améliorer dans les années à venir. Il ne faut toutefois, à son avis, pas oublier que la C.E.E. a négocié un certain nombre d'accords avec des pays tiers, ce qui a eu pour résultat qu'actuellement, de massives quantités de viande congelée sont importées dans la Communauté. Bien qu'une grande prudence s'impose dans ce domaine, M. MANSHOLT pense que la viande congelée, qui, en principe, devrait

être employée uniquement par les industries de transformation, est également utilisée pour la consommation directe, peut-être même dans une grande proportion. Ce problème doit également être revu, ce qui ne veut pas dire que la Commission désire mener une politique protectionniste dans ce domaine. Il est d'ailleurs aisé d'établir que les importations de viande n'ont jamais été aussi grandes qu'en ce moment, et qu'elles ont à peu près doublé par rapport aux années 1962/1963. A son avis, on peut estimer les importations de viande en provenance des pays tiers à environ 400.000 tonnes. Sans vouloir être protectionniste, il est certain que l'on demande trop aux agriculteurs et que des difficultés surgissent au sujet du prix de la viande. Cette situation est encore aggravée par des importations en provenance de pays à commerce d'Etat - en l'occurrence par des accords bilatéraux avec des pays de l'Est - qui sont effectuées d'une manière telle qu'il est très difficile d'appliquer à ces importations, le système de prélèvements en vigueur. Naturellement, la Communauté souhaite instaurer des relations commerciales avec les pays de l'Est, mais M. HANSHOLT pense que simultanément, la Communauté devrait arriver à une position commune en ce qui concerne la politique commerciale à suivre vis-à-vis de ces pays. Il ne manque pas d'exprimer toute sa préoccupation en ce qui concerne le développement de ce commerce qui, actuellement, est quelque peu anarchique. La politique tendant à promouvoir l'exportation des produits industriels et qui s'accompagne d'une politique de crédits, crée une telle situation que les gouvernements sont vivement intéressés à ce qu'il y ait aussi des importations pour faciliter le remboursement des crédits octroyés. Ce problème retient l'attention de la Commission et il conviendra de le résoudre sur un plan général, surtout en raison des difficultés pour les produits agricoles.

Se référant à nouveau aux discussions au sein du Conseil, M. MANSHOLT fait observer que la Commission a proposé une augmentation d'environ 8 % des prix de la viande, parallèlement à une augmentation du prix des céréales. La fixation actuelle des prix d'orientation pour la viande bovine n'est pas facilitée par le fait que le système définitif de garanties dans ce domaine n'est pas encore connu. Il ne sera adopté que pour le 1er avril 1968.

M. MANSHOLT désire ensuite aborder un certain nombre de problèmes qui tiennent aux structures et qui doivent être considérés comme des problèmes nécessitant une solution à moyen terme. Quant aux aides en agriculture, et plus particulièrement en ce qui concerne les groupements de producteurs, M. MANSHOLT se félicite de ce que le Comité ait pu rendre un avis favorable. Il remercie le Comité pour son excellent travail; étant donné la qualité du rapport dont il avait déjà pu prendre connaissance, il se déclare certain que, dans la mesure du possible, la Commission tiendra compte des observations qui ont été formulées. Il est indiscutable que d'importants problèmes existent en ce moment, mais il craint que, après un certain temps, les difficultés seront encore plus grandes, si l'on n'arrive pas à modifier ou à adapter la politique suivie jusqu'ici. M. MANSHOLT précise tout de suite que cela n'implique pas que la Commission ait déjà trouvé une solution à tous ces problèmes. Il s'agit simplement de les poser et de porter à la connaissance des membres du Comité, la philosophie de la Commission en ce domaine, ceci surtout parce qu'à un moment donné - peut-être au début de l'année prochaine - le Comité sera saisi pour avis de cette question.

Il est naturellement difficile de dire dès maintenant quel sera le caractère spécifique de l'agriculture vers la fin du siècle.

Des études macroéconomiques peuvent évidemment être faites dans ce domaine et il serait ainsi possible de connaître, par exemple, la moyenne de la production pro capite, l'augmentation moyenne du revenu agricole, etc... Toutefois, ces chiffres globaux n'ont qu'une valeur relative, étant donné que le problème qu'il faut affronter n'est pas un problème d'ensemble, mais essentiellement un problème régional.

Il y a, en effet, des secteurs de l'agriculture où la production est assez rationnelle et où la productivité pro capite est très satisfaisante. A cet égard, il rappelle les mesures prises jusqu'ici, par exemple, dans le domaine social, en ce qui concerne l'amélioration de la commercialisation des produits, la rationalisation et la transformation; il cite également la mécanisation qu'il y a lieu de stimuler, sans oublier le recours à la chimie, qui est susceptible de révolutionner l'agriculture.

Une question doit cependant encore être posée, à savoir : quel sera le niveau de vie qui en résultera pour les agriculteurs? D'après les prévisions qui ont été faites dans ce domaine, il semble qu'il ne serait pas possible d'atteindre, dans un délai raisonnable, le but prescrit par le traité, à savoir : l'amélioration du revenu agricole et un niveau de vie comparable à celui atteint dans d'autres secteurs d'activités.

Par ailleurs, on peut constater qu'il est extrêmement difficile, sur le plan politique, d'accorder de nouvelles augmentations de prix qui ne soient pas en rapport avec l'augmentation de la productivité. Cette constatation n'implique pas nécessairement

que les prix ne doivent pas être augmentés, mais il existe une certaine limite qui est de nature politique ou économique.

Dans l'hypothèse où il serait possible d'augmenter les prix et où ces prix ne seraient toujours pas suffisants, bien que l'on atteigne le niveau qu'il n'est pas possible de dépasser pour les raisons précitées, on pourrait alors préconiser une augmentation de la production. Il est toutefois facile de constater que dans certaines régions et dans maintes entreprises qui se trouvent déjà dans une situation difficile, le rapport prix de revient/re-cettes n'est pas favorable.

Après avoir indiqué qu'il y a donc des limites, M. MANSHOLT se déclare néanmoins prêt à défendre la thèse selon laquelle les agriculteurs européens ont le droit d'augmenter la production, parallèlement à l'augmentation de la consommation, ce qui implique que les importations se maintiennent au même niveau. Cette thèse fait évidemment l'objet de violentes attaques lors des négociations avec les pays tiers qui désirent également profiter de l'augmentation de la consommation. En supposant que les agriculteurs puissent augmenter la production, parallèlement à l'augmentation de la consommation, ce qui correspondrait, d'une manière générale, à une augmentation de 4 % par an pour certains produits, il demeurera toutefois impossible, pour une grande partie d'entre eux, qui se trouvent actuellement dans des situations très difficiles, de combler l'écart qui les sépare des autres secteurs d'activités, même si les prix sont établis au niveau le plus élevé. Malgré l'augmentation de la productivité, le coût des investissements et des capitaux nécessaires est tellement élevé, compte tenu

du type des entreprises concernées, que l'écart entre le revenu des agriculteurs et celui des personnes actives dans l'industrie et dans le secteur tertiaire risque de s'aggraver encore.

M. MANSHOLT rappelle qu'il serait évidemment possible de subventionner l'agriculture sans intervenir pour autant dans la production. Il lui paraît néanmoins impossible de considérer la subvention comme le seul moyen apte à assurer un niveau de vie équitable aux agriculteurs. Ce qui importe, à son avis, c'est surtout l'amélioration de la structure de la production. A ce sujet, il rappelle qu'un effort considérable a déjà été fait et que des milliards d'unités de compte ont été investis dans la Communauté, notamment pour le remembrement des terres, pour la restructuration de la production, pour des mesures d'assainissement, pour des travaux de drainage et d'irrigation. L'action entreprise par les Etats membres est d'ailleurs soutenue par le Fonds communautaire.

Dans tous les Etats membres de la Communauté, on peut constater une diminution du nombre des petites entreprises, dont la superficie varie entre 1 et 5 hectares. Toutefois, il faut relever que, par exemple en Allemagne, les 515.000 entreprises de cette dimension représentent encore environ 40 % de la totalité, qu'en France, leur nombre est actuellement d'environ 450.000, et qu'il en existe encore en Italie 800.000.

Si l'on exclut cette catégorie d'entreprises qui ne sont pas viables - l'horticulture et certaines productions très spécialisées mises à part - on constate qu'une diminution du nombre d'entreprises dont la superficie varie entre 5 et 10 hectares, est également intervenue. Il ne faut toutefois pas

perdre de vue que la majorité des entreprises existant dans les Etats membres de la C.E.E. ont une superficie qui se situe entre 1 et 10 hectares, même si le nombre d'entreprises dont la superficie se situe entre 10 et 20 hectares augmente dans tous les Etats membres. De même, bien qu'elle soit peu importante, on ne pourra nier une certaine évolution tendant à voir augmenter le nombre des entreprises de 10 à 20 hectares et de 20 à 50 hectares.

La question se pose de savoir si, compte tenu d'une telle évolution, il sera possible, après un certain délai, d'atteindre dans l'agriculture, une productivité telle que l'agriculteur puisse obtenir un revenu lui permettant de vivre à un niveau comparable à celui atteint par les personnes travaillant dans les autres secteurs d'activité. M. MANSMOLT déclare que cela n'est pas possible et il s'en veut d'ailleurs de considérer le problème sur un plan général car, il faut le dire, il existe de grandes régions où il n'est actuellement même pas possible de vivre à un niveau social qui soit conforme aux normes généralement acceptées comme minimum. Il rappelle l'évolution qu'a subi le niveau de vie de la grande masse de la population depuis la fin de la guerre, et souligne notamment l'amélioration constante du niveau de vie des travailleurs dans les usines, le secteur des services et l'administration, ce qui n'a pas manqué, d'ailleurs, de provoquer une certaine tension psychologique, voire même politique, entre l'agriculture et les autres secteurs de la vie économique.

La différence de niveau de vie ne peut pas être seulement exprimée en termes économiques, car il y a d'autres facteurs qui, de plus en plus, jouent un rôle déterminant, par exemple: la difficulté pour l'agriculteur travaillant sur une petite entreprise, de trouver et de rémunérer un ouvrier qui, dans l'industrie ou dans le secteur

tertiaire, aurait un revenu plus élevé; de plus, l'agriculteur est obligé de travailler le samedi et le dimanche, sans pouvoir bénéficier chaque année d'une période de congé. M. MANSHOLT souligne également la détérioration, dans une telle entreprise, du rôle de la femme qui, vu la difficulté d'engager un ouvrier, est souvent obligée de travailler. Tout le monde sait que dans de très nombreux cas, les jeunes issus d'un milieu rural, préfèrent trouver une occupation dans un autre secteur de l'économie.

Une grande inquiétude est ressentie, non seulement en France, mais également dans d'autres pays, comme les Pays-Bas et l'Allemagne. M. MANSHOLT pense, quant à lui, que les efforts entrepris en vue du remembrement et ayant pour objet la création de fermes de 10, 20 ou 30 hectares, constituent de véritables gaspillages. L'objectif principal doit être la recherche du type de production après 20, 30 ou 40 années. En réalité, il s'agit là d'un problème qui ne touche pas seulement la production, mais qui touche également la vie familiale dans l'agriculture. Il est à son avis important d'étudier cet aspect du problème, afin d'y trouver une solution. Faut-il industrialiser l'agriculture ou faut-il envisager une concentration horizontale, avec la mise en commun tant des moyens mécaniques que des premiers moyens de production?

Ce problème mérite, en tout cas, d'être étudié en collaboration avec toutes les organisations professionnelles intéressées, tant celles des agriculteurs que celles des travailleurs agricoles.

L'examen devra également être poursuivi avec les Etats membres et le Conseil de Ministres, en considérant qu'il est indispensable de développer une politique régionale dans la Communauté.

Les solutions recherchées pour les problèmes agricoles s'inscrivent dans l'ensemble des mesures à prendre sur le plan des régions. Le grand problème structurel de l'agriculture devra, par conséquent, être résolu dans le cadre d'un programme d'expansion régionale. A cet égard, M. MANSHOLT signale enfin que la Commission, consciente de la nécessité de développer une politique dans ce domaine, a chargé M. von der GROEBEN de l'étude des problèmes de politique régionale, et que la création d'une direction générale pour le développement de la politique régionale est en voie de réalisation.

Dans sa conclusion, M. MANSHOLT souligne que le Comité ne manquera pas d'être ultérieurement saisi de tous les problèmes qu'il a soulevés au cours de son exposé.